
Présidence : Azerbaïdjan

1001^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : mercredi 16 février 2022 (dans la Neuer Saal et par visioconférence)

Ouverture : 10 heures

Clôture : 12 h 55

2. Président : Ambassadeur R. Sadigbayli

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président, au nom du Forum, a exprimé ses condoléances à la délégation slovaque à la suite du décès de l'Ambassadeur Radomir Boháč, Représentant permanent de la Slovaquie auprès de l'OSCE et ancien Président du Conseil permanent.

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DIALOGUE DE SÉCURITÉ : « LE RÔLE DES PAYS NON-ALIGNÉS DANS L'ARCHITECTURE EUROPÉENNE DE SÉCURITÉ »

- *Exposé de S. E. M. A. Azimov, Vice-Ministre des affaires étrangères de la République d'Azerbaïdjan*
- *Exposé de S. E. M^{me} A. Ifkovits Horner, Secrétaire d'État adjointe, cheffe de la Division Eurasie, Département fédéral suisse des affaires étrangères*
- *Exposé du général de brigade S. Nurmi, Directeur de l'unité de la défense nationale, Département de la politique de défense, Ministère finlandais de la défense*

Président, S. E. M. A. Azimov, S. E. M^{me} A. Ifkovits Horner (FSC.DEL/96/22 OSCE+), général de brigade S. Nurmi, France-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette

déclaration) (FSC.DEL/91/22), États-Unis d'Amérique (FSC.DEL/85/22 OSCE+), Royaume-Uni, Ukraine (FSC.DEL/89/22), Turquie, Fédération de Russie (annexe 1), Arménie (annexe 2)

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCISION RELATIVE AU GUIDE ACTUALISÉ
DES MEILLEURES PRATIQUES CONCERNANT
LE MARQUAGE, L'ENREGISTREMENT ET LA
TENUE DES REGISTRES DES MUNITIONS

Président

Décision : le Forum pour la coopération en matière de sécurité a adopté la Décision n° 1/22 (FSC.DEC/1/22) relative au Guide actualisé des meilleures pratiques concernant le marquage, l'enregistrement et la tenue des registres des munitions ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Fédération de Russie (déclaration interprétative, voir la pièce jointe à la décision), Allemagne, Présidente du Groupe informel des Amis sur les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles (Lettonie) (annexe 3)

Point 3 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

Situation en Ukraine et dans son voisinage : Ukraine (FSC.DEL/90/22), France-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/92/22), États-Unis d'Amérique (FSC.DEL/86/22 OSCE+), Royaume-Uni, Canada, Fédération de Russie (annexe 4)

Point 4 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Aucune déclaration

4. Prochaine séance :

Mercredi 23 février 2022, à 10 heures, dans la Neuer Saal et par visioconférence

1001^e séance plénière
Journal n° 1007 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Monsieur le Président,

Permettez-moi de vous remercier d'avoir organisé cette séance plénière consacrée au rôle des pays non alignés dans l'architecture européenne de sécurité. Nous considérons que cette discussion vient à point nommé. Nous sommes reconnaissants aux distingués orateurs principaux de leurs exposés, qui ont considérablement enrichi le débat d'aujourd'hui.

La politique de non-alignement et de neutralité est l'une des politiques étatiques les plus anciennes qui contribue au maintien de la paix et de la stabilité. Historiquement, les États qui la pratiquent ont été considérés par la communauté internationale comme des « passerelles » entre l'Est et l'Ouest. Le fait que les capitales d'États neutres et non alignés servent dans bien des cas de « plateformes » pour les organisations internationales et accueillent des délégations étrangères pour des négociations de haut-niveau sur des questions de sécurité internationale est la preuve de leur importance sur la scène mondiale et du respect qu'elles inspirent pour leur mission de médiation.

Il ne faudrait pas oublier que le statut de nombre d'États neutres et non alignés a été « chèrement acquis » à la suite de guerres majeures. Leur politique de non-participation à des blocs militaires est un facteur important pour assurer la stabilité aux niveaux sous-régional et paneuropéen. En même temps, l'entrée éventuelle d'États neutres et non alignés dans des alliances militaires aurait des conséquences imprévisibles dans les sphères politico-militaire et de politique étrangère. Nous sommes convaincus que le non-alignement est aujourd'hui, comme par le passé, la meilleure garantie pour la sécurité de ces États.

Monsieur le Président,

Nous avons constaté récemment une tendance inquiétante des États neutres à se laisser entraîner dans le sillage de l'Alliance de l'Atlantique Nord. Les exercices conjoints restent l'une des principales formes de leur coopération. Ainsi, par exemple, des dizaines d'aéronefs de pays de l'OTAN et d'États neutres participent régulièrement aux exercices « Arctic Challenge » de l'Alliance en se servant en particulier de bases situées en territoire suédois et finlandais. Ces exercices sont clairement de nature offensive car ils incluent la pratique consistant à attaquer des cibles terrestres et à percer des défenses aériennes. Autre exemple concret : l'année dernière, l'OTAN a procédé à son exercice « Defender

Europe 2021 » de concert avec la Suède, la Finlande et l'Autriche, pays non alignés. Au cours de ces manœuvres d'envergure, d'importants contingents de troupes ont été stationnés le long des frontières de la Russie. Nous l'avons noté et avons exprimé notre inquiétude à ce sujet.

La participation d'États neutres qui sont membres de l'Union européenne à la coopération structurée permanente, qui est censée renforcer le « pilier européen au sein de l'OTAN », suscite également des doutes.

Toutes les tendances que j'ai mentionnées laissent entrevoir une intégration progressive de certains pays européens neutres dans les activités militaires de l'Alliance, ce qui, vu objectivement, déstabilise la situation, en particulier dans le nord du continent. Or, si l'on jette un regard vers le passé, même au cours des phases les plus aigües de la guerre froide, la Suède et la Finlande suivaient la politique prudente et pragmatique dite de l'équilibre nordique, qui jouissait du respect bien mérité de la communauté paneuropéenne. Nous saisissons cette occasion pour poser au distingué orateur principal du Ministère finlandais de la défense, le général de brigade Sami Nurmi, la question suivante : Qu'est-ce qui a changé depuis ?

Monsieur le Président,

Au tout début de cette séance, vous avez mentionné le principe de la sécurité égale et indivisible de l'OSCE, qui est le fondement de l'ensemble de l'architecture européenne de sécurité. Malheureusement, nous avons constaté ces derniers temps des divergences notables dans la compréhension de ce principe.

Pour commencer, l'OTAN et l'Union européenne revendiquent toutes deux un rôle primordial pour assurer la sécurité dans l'espace euro-atlantique. Nous rejetons catégoriquement cette approche. La Charte de l'OSCE pour la sécurité européenne adoptée au plus haut niveau en 1999 et la Déclaration d'Astana de 2010 indiquent clairement et sans ambiguïté qu'« aucun État, groupe d'États ou organisation ne peut revendiquer une responsabilité première dans le maintien de la paix et de la stabilité dans l'espace de l'OSCE. »

Le 28 janvier dernier, le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, Sergueï Lavrov, a écrit à ce sujet à 37 de ses homologues des pays membres de l'OTAN et de l'Union européenne ainsi que de la Suisse. Il leur a demandé des éclaircissements sur la façon dont ces États entendaient appliquer en pratique les engagements auxquels ils ont souscrit au plus haut niveau dans le cadre de l'OSCE concernant l'indivisibilité de la sécurité et de s'abstenir de renforcer leur propre sécurité au détriment de celle des autres.

Nous tenons à rappeler que la Charte de sécurité européenne énonce les principaux droits et engagements des États participants de l'OSCE s'agissant de l'indivisibilité de la sécurité et souligne le droit de chaque État participant de choisir ou de modifier librement ses arrangements de sécurité, y compris ses traités d'alliance, en fonction de leur évolution, et son droit à la neutralité. Il est clairement indiqué dans ce même paragraphe que ce droit est subordonné à l'obligation de chaque État de ne pas renforcer sa sécurité aux dépens de la sécurité des autres États. Au Sommet de l'OSCE tenu à Astana, les dirigeants de nos pays ont approuvé une déclaration par laquelle ils ont réaffirmé ces engagements interdépendants.

Cependant, la vie elle-même a montré que les pays occidentaux continuaient de ne choisir dans ces documents que les dispositions qui leur convenaient. Cela concerne au premier chef le droit des États de choisir librement leurs alliances pour assurer uniquement leur sécurité. Il est systématiquement fait abstraction de l'aspect relatif à l'« évolution » des blocs alors que c'est précisément cette disposition qui faisait partie intégrante de la notion d'« indivisibilité de la sécurité », associée également à l'évolution obligatoire des blocs militaires, qui n'avaient plus leur fonction initiale de dissuasion, et à leur intégration dans l'architecture paneuropéenne sur une base collective plutôt que sur celle d'un groupe restreint. Il convient par ailleurs de rappeler qu'il est dit explicitement dans le Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, adopté en 1994, que le choix de l'alliance militaire ne devrait pas porter atteinte aux intérêts de sécurité de quelque autre pays que ce soit.

Nous avons été surpris que le Ministre Lavrov reçoive des réponses de Josep Borell, Haut représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, et de Jens Stoltenberg, Secrétaire général de l'OTAN, auxquels sa lettre n'était pas adressée. Les engagements susmentionnés ont été pris par les pays concernés en leur capacité nationale et non pas en tant que membres de blocs militaires ou d'associations d'intégration. Toutefois, aujourd'hui, il est manifeste que l'identité de bloc ou d'intégration des États participants de l'OSCE éclipsent leur identité nationale et que le principe de l'indivisibilité de la sécurité est interprété de manière sélective pour justifier la voie conduisant à un élargissement irresponsable de l'OTAN et de l'Union européenne, ainsi que la création de sphères d'influence par ces dernières.

Ces réponses ne nous satisfont pas et nous attendons les réactions des États participants en leur capacité nationale.

Monsieur le Président,

Malheureusement, la situation concernant un certain nombre d'États européens qui ont adopté une politique de neutralité devient plus incertaine. Nous espérons qu'à l'avenir, au lieu de se prêter au jeu des intérêts des blocs, ces pays continueront d'exercer le rôle de « passerelles » entre l'Est et l'Ouest en remplissant leur mission de médiation pour laquelle ils sont respectés. À cet égard, nous nous réjouissons à la perspective de la poursuite du Dialogue structuré sous la Présidence finlandaise.

Je souhaite dire quelques mots à propos de la question ukrainienne, que certains États participants ont évoquée aujourd'hui. La Russie exigera de l'OTAN qu'elle annonce publiquement son refus d'accepter l'Ukraine dans ses rangs. Le Gouvernement ukrainien devrait, pour sa part, déclarer son statut neutre et non aligné, comme le prévoit la Déclaration de souveraineté de l'État ukrainien en date du 16 juillet 1990. La nécessité de mettre en œuvre cette déclaration a été énoncée dans l'Acte de déclaration d'indépendance de l'Ukraine du 24 août 1991. De plus, la Constitution ukrainienne actuelle en date du 28 juin 1996 contient la disposition selon laquelle, en adoptant cette constitution, la Verkhovna Rada ukrainienne s'appuiera sur l'acte susmentionné.

Merci, Monsieur le Président. Je demande que la présente déclaration soit jointe au journal de la séance.



1001^e séance plénière

Journal n° 1007 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ARMÉNIENNE

Chers collègues,

Ma délégation n'avait pas l'intention de prendre la parole au cours du Dialogue de sécurité d'aujourd'hui, car nous considérons que ce sujet n'est pas pertinent, qu'il est contre-productif et qu'il risque d'aggraver encore plus les divisions et les lignes de fracture entre les États participants de l'OSCE. Toutefois, étant donné que le Vice-Ministre azerbaïdjanais des affaires étrangères a parlé de l'expérience de son pays et de la situation en matière de sécurité dans le Caucase du Sud, je voudrais faire quelques brèves remarques.

Tout d'abord, lorsqu'on parle de non-alignement, il faut commencer par différencier ce concept de celui de neutralité. La « neutralité » est un statut juridique clairement défini qui implique l'impartialité dans les relations internationales. Contrairement au concept de neutralité, celui de « non-alignement » a été faussé et dénaturé au fil des ans, en particulier au cours de la dernière décennie. Actuellement, un certain nombre de pays non alignés ont des liens militaires forts avec d'autres pays, voire avec des membres d'alliances militaires majeures, ce qui est contraire à la logique même du non-alignement. En outre, comme le montre clairement l'exemple de l'Azerbaïdjan, certains pays non alignés ont conclu des accords politico-militaires et des partenariats stratégiques bilatéraux beaucoup plus approfondis et étendus que ne l'ont fait des pays appartenant à un bloc militaire.

Deuxièmement, les États participants de l'OSCE devraient être guidés par le concept de sécurité commune et indivisible, et être unis par des intérêts communs. « L'alignement » dans l'espace de l'OSCE ne peut être défini et quantifié qu'en se référant à la façon dont les États participants respectent leurs engagements. Selon cette définition, l'Azerbaïdjan est effectivement un pays non aligné - un pays qui recourt à la menace ou à l'emploi de la force pour régler des conflits et asseoir des relations interétatiques, un pays qui s'est allié à des combattants terroristes étrangers pour mener une guerre d'agression contre le peuple de l'Artsakh, un pays qui a commis des crimes contre l'humanité et en a glorifié les auteurs. En outre, l'Azerbaïdjan est un pays qui a constamment entravé la coopération des États participants avec l'OSCE et le travail de celle-ci afin de mettre en œuvre son propre programme politique.

Le rôle que joue ainsi l'Azerbaïdjan, notamment par ses liens militaires, ne contribue aucunement à la paix et à la sécurité dans l'espace de l'OSCE.

Je demande que la présente déclaration soit jointe au journal de la séance de ce jour.



1001^e séance plénière

Journal n° 1007 du FCS, point 2 de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DE LA PRÉSIDENTE DU GROUPE INFORMEL
D'AMIS SUR LES ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE ET LES
STOCKS DE MUNITIONS CONVENTIONNELLES (LETTONIE)**

Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues,

En ma qualité de Présidente du Groupe informel d'Amis sur les armes légères et de petit calibre (ALPC) et les stocks de munitions conventionnelles (SCA), je tiens à exprimer ma grande satisfaction quant à l'adoption de la décision sur le Guide actualisé des meilleures pratiques concernant le marquage, l'enregistrement et la tenue des registres des munitions.

Je souhaite remercier tous les États participants qui ont contribué à l'actualisation de ce guide. Je tiens en particulier à féliciter l'Allemagne, l'Autriche et la Suisse pour leurs efforts conjoints et le rôle moteur qu'elles ont joué dans ce processus.

Je voudrais réaffirmer, en tant que Présidente du Groupe informel d'Amis, que ce guide, ainsi que tous les autres concernant les ALPC et les SMC, bien qu'ils n'aient pas de caractère contraignant, sont approuvés et généralement acceptés par l'ensemble des 57 États participants de l'OSCE et permettent une compréhension commune des approches, des procédures et de la terminologie pertinentes. Ils ne sont pas censés être normatifs ni offrir de solution toute faite. Leur objectif est plutôt de proposer des mesures souples et efficaces qu'il est possible d'adapter aux spécificités de chaque projet entrepris dans le cadre de la mise en œuvre des documents de l'OSCE relatifs aux ALPC et aux SMC.

J'invite les États participants de l'OSCE et les partenaires pour la coopération à utiliser les guides des meilleures pratiques comme source de référence pour l'élaboration de leurs politiques nationales.

Chers collègues,

Depuis le début du processus d'examen et de mise à jour des guides des meilleures pratiques de l'OSCE concernant les ALPC et les munitions conventionnelles en 2019, plusieurs guides actualisés ont déjà été adoptés par les États participants. Je rappelle que le premier guide, qui a été actualisé sous la direction de l'Allemagne et qui concernait les normes minimales pour les procédures nationales de neutralisation des ALPC, a été adopté

en 2020 et que quatre autres ont suivi en 2021 : trois guides actualisés sous la direction des États-Unis (sur les procédures nationales de destruction des ALPC ; les procédures nationales de gestion, de sécurité et de destruction des systèmes portatifs de défense aérienne (MANPADS) ; et les procédures de gestion des SMC) et le guide actualisé sous la direction du Royaume-Uni sur les procédures nationales de gestion et de sécurité des stocks d'ALPC. Aujourd'hui, le Forum pour la coopération en matière de sécurité a adopté le sixième guide (actualisé sous la direction de l'Allemagne), à savoir le Guide concernant le marquage, l'enregistrement et la tenue des registres des munitions.

Je suis très heureuse de constater que le travail de mise à jour des guides de bonnes pratiques de l'OSCE concernant les ALPC et les munitions conventionnelles se poursuit à un rythme soutenu.

Lors de la prochaine réunion du Groupe informel d'Amis sur les ALPC et les SMC, qu'il est prévu de tenir par Zoom le jeudi 24 février 2022, à partir de 11 heures, et à laquelle vous êtes tous cordialement invités, des informations seront présentées sur les progrès réalisés dans la mise à jour des guides des meilleures pratiques de l'OSCE concernant les ALPC et les munitions conventionnelles, ainsi que sur la suite des travaux. L'invitation officielle à cette réunion sera distribuée en temps voulu.

Une fois de plus, je salue le travail des États participants qui contribuent activement à la mise à jour des guides de bonnes pratiques de l'OSCE concernant les ALPC et les munitions conventionnelles, et j'invite les autres à se joindre à ces efforts

Je vous remercie de votre attention. Je vous prie de joindre la présente déclaration au journal de la séance.



1001^e séance plénière
Journal n° 1007 du FCS, point 3 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Monsieur le Président,

Le 12 février de cette année a marqué le septième anniversaire de la signature de l'Ensemble de mesures en vue de l'application des Accords de Minsk, qui a été soutenu par les dirigeants des pays du « Format Normandie » et approuvé par la résolution 2202 du Conseil de sécurité des Nations Unies. Ce document fait maintenant partie intégrante du droit international et est le seul cadre permettant de surmonter la crise en Ukraine. L'Ensemble de mesures a largement contribué à mettre fin à la guerre totale menée par le Gouvernement nationaliste de Kiev contre son propre peuple dans l'est de l'Ukraine, a stoppé l'ukrainisation forcée du Donbass et a également tracé la voie de la paix et du dialogue civil.

Cependant, le régime de Kiev, avec le soutien total de ses parrains et « influenceurs idéologiques » occidentaux, en viole de manière flagrante les dispositions, ne tient aucun compte des intérêts des habitants du Donbass, fait seulement semblant de chercher une solution et essaie de rejeter sur la Russie l'entière responsabilité de l'absence de progrès dans le règlement du conflit. Nous soulignons que les accords de Minsk ne mentionnent aucune obligation incombant à la Russie. Notre pays n'est pas partie au conflit. Nous avons le même statut que la France et l'Allemagne au sein du Format Normandie, et que l'OSCE au sein du Groupe de contact trilatéral.

Malheureusement, les séances ordinaires du Forum confirment que nos estimés collègues connaissent très mal le texte de l'Ensemble de mesures de Minsk, qui définit clairement l'ordre et l'ordonnement des mesures que les parties au conflit, à savoir le Gouvernement ukrainien et les autorités de Donetsk et de Louhansk (j'invite les délégations à prendre note du paragraphe 2) doivent prendre dans les sphères politico-militaire, socio-économique et humanitaire. Première étape : cessez-le-feu et retrait des armes sous la surveillance de l'OSCE. Le lendemain, instauration d'un dialogue direct entre les autorités centrales de Kiev et les représentants du Donbass et lancement de l'accord concernant les modalités des élections, l'amnistie, la libération des personnes détenues selon le principe « tous contre tous » et l'octroi d'un statut spécial au Donbass. Ensuite, rétablissement complet des liens socio-économiques rompus, y compris des prestations sociales (pensions et autres paiements), reprise du contrôle total de la frontière de l'État par le Gouvernement ukrainien, retrait des formations armées étrangères et réalisation d'une réforme

constitutionnelle prévoyant la décentralisation et l'octroi d'un statut spécial aux régions de Donetsk et de Louhansk. C'est la seule façon de mettre en œuvre l'Ensemble de mesures de Minsk et il ne saurait y en avoir d'autre.

Monsieur le Président,

Un constat s'impose à nous : le Gouvernement ukrainien n'a mis en œuvre pratiquement aucune des dispositions de l'Ensemble de mesures. Les forces de sécurité ukrainiennes continuent de bombarder des quartiers résidentiels au Donbass. Selon la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine, entre juillet 2020 et la mi-janvier 2022, les victimes civiles ont été trois fois plus nombreuses dans la République populaire de Donetsk et la République populaire de Louhansk que dans le territoire contrôlé par le Gouvernement ukrainien (35 victimes du côté des forces armées ukrainiennes contre 93 du côté des milices).

Le blocus des liens commerciaux et économiques et des transports imposé par le Gouvernement ukrainien à la population du Donbass se poursuit ; l'échange de détenus est au point mort ; et les questions d'amnistie et de langue ne sont pas résolues. Dans le cadre du Groupe de contact trilatéral, les représentants de l'Ukraine ont adopté une position de principe prétendument cohérente, qui se résume essentiellement à ne pas examiner, ne serait-ce que superficiellement, les propositions présentées par les représentants de Donetsk et de Louhansk. La question d'accorder à la région un statut spécial permanent garanti par la Constitution n'est pas abordée.

Même les concessions faites par les représentants de Donetsk et de Louhansk sur les recommandations des deux sommets « Format Normandie » – tenus à Paris en octobre 2015 et à Berlin en octobre 2016 – n'ont été d'aucune aide. Ainsi, la « formule Steinmeier », selon laquelle le Donbass se verrait accorder temporairement à partir du jour des élections un statut spécial qui deviendrait permanent après une évaluation positive des élections par l'OSCE, n'a été signée par les Ukrainiens qu'en octobre 2019, dans le but d'obtenir la tenue d'un autre sommet du « Quartet de Normandie » à Paris en décembre 2019. À la suite de cette réunion, le président Zelenskyy a promis à ses collègues que la « formule Steinmeier » serait intégrée à la législation ukrainienne avant la fin d'avril 2020. Cela n'a pas encore été fait.

Les négociations des conseillers des dirigeants du « Quartet de Normandie » sont toujours également dans l'impasse. Les travaux sur le projet de document unique qu'ont présenté nos partenaires allemands et français (groupes de mesures clés pour la mise en œuvre des accords de Minsk) sont « au point mort » en raison de leur refus d'accepter que la responsabilité de mettre en œuvre les accords incombe au Gouvernement ukrainien et aux autorités du Donbass, et aussi en raison de « l'ambiguïté constructive » qui persiste dans les approches des Gouvernements allemand et français sur la question de savoir qui sont les parties au conflit. Nous appelons une fois de plus nos estimés collègues allemands et français à étudier attentivement le paragraphe 2 de l'Ensemble de mesures de Minsk.

Monsieur le Président,

Le fait que les responsables ukrainiens, encouragés par l'Occident, se sont mis à multiplier des déclarations qui ne font que confirmer leur politique de sabotage des accords de Minsk est très préoccupant. Par exemple, en avril 2021, le président ukrainien Volodymyr Zelenskyy a effectivement proposé de modifier les accords de Minsk, qui selon

lui sont dépassés. Lors d'une conférence de presse donnée après ses entretiens à Kiev avec le Premier Ministre britannique, Boris Johnson, le 1^{er} février 2022, il a déclaré : « Je ne sais plus qui a signé les accords de Minsk, mais je sais exactement qui doit les appliquer ».

À l'automne dernier, la Ministre de la « réintégration des territoires ukrainiens temporairement occupés », Iryna Vereshchuk, qui venait tout juste d'entrer en fonction, a déclaré que « les accords de Minsk ne sont pas une feuille de route pour la désoccupation et la réintégration ». Le Ministre ukrainien de la défense, Oleksii Reznikov, a déclaré que « les accords de Minsk ne sont pas un tremplin pour la paix. » Le secrétaire du Conseil national de sécurité et de défense de l'Ukraine, Oleksii Danilov, a récemment affirmé dans une interview accordée à Associated Press qu'il était « impossible » d'appliquer les accords de Minsk, tandis que le Ministre des affaires étrangères, Dmytro Kuleba, a déclaré au journal polonais Rzeczpospolita qu'« il n'y aura pas de statut spécial, comme l'imagine la Russie, ni de droit de veto. » Ce n'est pas vrai, car l'Ensemble de mesures mentionne expressément la nécessité de s'entendre avec les représentants du Donbass sur toutes les questions concernant l'avenir de la région, y compris son statut spécial.

Monsieur le Président,

Les dirigeants actuels de Kiev sont arrivés au pouvoir en promettant d'œuvrer à la réconciliation nationale. Néanmoins, comme nous pouvons le constater, il n'y a aucun progrès dans ce sens. Pour essayer de justifier leurs agissements, les autorités ukrainiennes s'obstinent à imposer aux ukrainiens et à la communauté internationale la fable d'une « agression russe ». Pour masquer leurs propres échecs, elles tentent de faire croire que notre pays participe aux événements du Donbass.

Il est scandaleux que les représentants d'un certain nombre de pays occidentaux participent activement à cette campagne, en fermant les yeux sur le fait que le Gouvernement ukrainien viole de façon flagrante ses engagements. Aucune analyse n'a encore été faite au sein du Forum pour la coopération en matière de sécurité des déclarations des représentants de l'Ukraine, qui sont en contradiction avec la substance des accords de Minsk et compromettent l'essence même des efforts de paix. Il est triste de constater qu'aujourd'hui encore, personne ne s'est souvenu de l'anniversaire de l'Ensemble de mesures de Minsk, mais que l'on préfère reprendre de vieux slogans et clichés anti-russes qui ne correspondent pas à la réalité.

En sa qualité de comédienne du processus de paix, la Russie souligne que toute nouvelle prolongation de la violence armée dans l'est de l'Ukraine est inacceptable. Nous pensons que les étapes suivantes sont essentielles pour normaliser la situation dans le Donbass. La première est d'obliger le Gouvernement ukrainien à mettre en œuvre l'Ensemble de mesures de Minsk. La deuxième est de cesser de livrer des armes à l'Ukraine ; la troisième de rappeler tous les conseillers et instructeurs occidentaux ; la quatrième d'obtenir le refus des pays de l'OTAN de mener des exercices conjoints avec les forces armées ukrainiennes ; et la cinquième de retirer du territoire ukrainien toutes les armes étrangères déjà livrées.

Merci, Monsieur le Président. Je demande que le texte de cette déclaration soit joint au journal de la présente séance du FCS.

1001^e séance plénière

Journal n° 1007 du FCS, point 2 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1/22
GUIDE ACTUALISÉ DES MEILLEURES PRATIQUES CONCERNANT
LE MARQUAGE, L'ENREGISTREMENT ET LA TENUE DES
REGISTRES DES MUNITIONS

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

S'acquittant du mandat qui lui a été confié par le Conseil ministériel dans sa Décision n° 10/17 sur les armes légères et de petit calibre (ALPC) et les stocks de munitions conventionnelles (SMC), adoptée à Vienne en décembre 2017, et encouragé par le fait que la Déclaration du Conseil ministériel de Milan de 2018 relative aux efforts déployés par l'OSCE dans le domaine des normes et meilleures pratiques concernant les ALPC et les SMC note « la nécessité pour l'OSCE de continuer à renforcer ses normes et meilleures pratiques relatives aux ALPC et aux SMC ainsi que leur mise en œuvre »,

Prenant acte des résultats de la septième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est tenue à New York du 26 au 30 juillet 2021,

Reconnaissant que le guide actualisé des meilleures pratiques pourrait également servir de guide aux États participants pour l'élaboration de leurs politiques nationales et les encourager tous à mettre en œuvre, à titre volontaire, des normes de pratique communes plus élevées,

Notant que le guide actualisé des meilleures pratiques pourrait par ailleurs être utile aux partenaires de l'OSCE pour la coopération et à d'autres États membres de l'Organisation des Nations Unies dans les efforts qu'ils déploient pour définir des lignes d'action, des directives opérationnelles et des procédures intéressant tous les aspects du marquage, de l'enregistrement et de la tenue des registres des munitions,

Décide :

1. D'accueillir avec satisfaction, en lui donnant son titre complet, le Guide actualisé des meilleures pratiques concernant le marquage, l'enregistrement et la tenue des registres des munitions, qui présente des exemples de meilleures pratiques visant à fournir des

informations et une analyse pour l'élaboration d'une politique et l'établissement de lignes directrices et de procédures générales portant sur tous les aspects du marquage, de l'enregistrement et de la tenue des registres des munitions (FSC.DEL/81/21/Rev.2) ;

2. D'approuver la publication du guide actualisé des meilleures pratiques dans les six langues de l'OSCE et d'encourager les États participants à mettre ce guide à disposition, selon que de besoin ;
3. De charger le Centre de prévention des conflits d'assurer la plus large diffusion possible du guide actualisé des meilleures pratiques, y compris auprès des partenaires de l'OSCE pour la coopération et de l'Organisation des Nations Unies ;
4. De demander que le guide actualisé des meilleures pratiques soit présenté à la huitième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Ce guide actualisé des meilleures pratiques remplace le Guide des meilleures pratiques concernant le marquage, l'enregistrement et la tenue de registres pour les munitions (FSC.DEL/73/07/Rev.1, 25 octobre 2007), qui avait été accueilli avec satisfaction dans la Décision n° 12/07 du FCS intitulée « Guide des meilleures pratiques concernant les stocks de munitions conventionnelles » en date du 31 octobre 2007.

FSC.DEC/1/22
16 February 2022
Attachment

FRENCH
Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Fédération de Russie :

« Tout en s'étant associée au consensus sur la décision relative au Guide actualisé des meilleures pratiques concernant le marquage, l'enregistrement et la tenue des registres des munitions, que le Forum pour la coopération en matière de sécurité a adoptée aujourd'hui, la Fédération de Russie estime nécessaire de faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE.

La Fédération de Russie se félicite de l'adoption du Guide actualisé des meilleures pratiques concernant le marquage, l'enregistrement et la tenue des registres des munitions, mais part du principe que la mise en œuvre de ce document se fera à titre volontaire.

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée. »